

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service Finances ☎ 061/32 53 57

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE DE RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 POUR LES ENFANTS DE 5 A 18 ANS

Je, soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Téléphone

N° de compte bancaire (IBAN) BE _ _ _ _ _

N° BIC (seulement si compte étranger) _ _ _ _ _

Lien de parenté avec l'enfant :

Sollicite une prime pour :

Enfant bénéficiaire 1 – Classe à la rentrée 2023 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 2 – Classe à la rentrée 2023 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 3 – Classe à la rentrée 2023 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 4 – Classe à la rentrée 2023 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime communale de rentrée scolaire pour les enfants de 5 à 18 ans (décision du Conseil communal du 26/06/2023), à savoir :

Article 1 – Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 25 euros par année scolaire par enfant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 2 – Conditions d'octroi :

1. Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
2. L'enfant pour lequel la prime est demandé doit être domicilié dans la commune au moment de la demande et être âgé
 - de 5 ans au 01/01/2023 à 18 ans au 31/12/2023, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024
 - de 5 ans au 01/01/2024 à 18 ans au 31/12/2024, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025
3. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
4. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale
 - Entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024
 - Entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025

Article 3 – Paiement :

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 - Contestations :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Date :

Signature :

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre dossier par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'au délai d'archivage légal applicable.

En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse DPO@chiny.be.